

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION N° 1
DE L'ACCORD-
CADRE N°02/21
FOURNITURE DE
REPAS LIVRES EN
LIAISON FROIDE
DESTINES AUX
ENFANTS DES
ECOLES ET DES
CENTRES DE
LOISIR, AUX
PERSONNELS
MUNICIPAUX ET
AUX ENSEIGNANTS
AINSI QU'AUX
PERSONNES AGEES
VIA LE CCAS**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaelle GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DE L'ACCORD-CADRE N°02/21 FOURNITURE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX ENFANTS DES ECOLES ET DES CENTRES DE LOISIR, AUX PERSONNELS MUNICIPAUX ET AUX ENSEIGNANTS AINSI QU'AUX PERSONNES AGEES VIA LE CCAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5,

VU le lot n°1 du marché n°02/21 Fourniture de repas livrés en liaison froide destinés aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux personnels municipaux et aux enseignants.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat, celui-ci doit être intégré dans les contrats de la commande publique.

Il s'avère donc nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, à la modification du marché afin d'intégrer la Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE pour le lot 1 Fourniture de repas livrés en liaison froide destinés aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux personnels municipaux et aux enseignants, l'avenant n°1 conclu avec la société ELIOR France ENSEIGNEMENT, sise Tour Egée, 9/11 allée de l'Arche, 92032 Paris la Défense CEDEX.

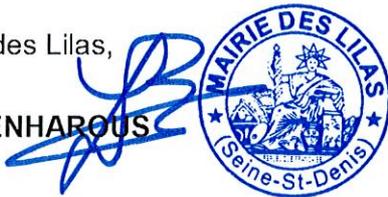
ARTICLE 2 : RAPPEL que le montant de l'accord-cadre reste inchangé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel **BENHAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MAI 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220525-D70-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.